

COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES
PRIVÉES DU LOTISSEMENT « L'HORIZON »
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

DATE DE DÉBUT D'ENQUÊTE : 17 MARS 2025
DATE DE FIN D'ENQUÊTE : 4 AVRIL 2025

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Table des matières

Rapport d'enquête.....	3
1 - Généralités.....	3
1.1 - Présentation du projet.....	3
1.2 - Le cadre juridique de l'enquête publique.....	4
1.2.1 - Textes applicables.....	4
1.2.2 - Étapes de procédure.....	5
1.3 - Les pièces du dossier d'enquête.....	5
2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	7
2.1 - Les opérations préalables et leur exécution.....	7
2.1.1 - La décision de mise à l'enquête.....	7
2.1.2 - La désignation du commissaire enquêteur.....	7
2.1.3 - L'information du public et les mesures de publicité.....	7
2.1.4 - Visites sur les lieux et réunions préalables avec le porteur de projet.....	9
2.2 - Les modalités pratiques de l'enquête publique et son déroulement.....	9
2.2.1 - Siège et lieu de l'enquête publique.....	9
2.2.2 - Durée de l'enquête publique.....	10
2.2.3 - Modalités de consultation des pièces du dossier d'enquête publique.....	10
2.2.4 - Modalités de participation du public.....	10
2.2.5 - Les permanences du commissaire enquêteur.....	10
2.3 - Bilan comptable des observations formulées.....	11
2.4 - Analyse des observations formulées.....	11
Conclusions et Avis du commissaire enquêteur.....	13
3 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	13
3.1 - Rappel synthétique des objectifs du projet et de son cadre juridique.....	13
3.1.1 - Objectif du projet.....	13
3.1.2 - Cadre juridique.....	14
3.2 - Appréciation sur le déroulement de l'enquête publique et l'expression du public.....	15
3.3 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	15
Glossaire des abréviations utilisées - Annexes.....	17
4 - Glossaire des abréviations utilisées.....	17
5 - Annexes.....	17

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 - PRÉSENTATION DU PROJET

Située à proximité de Rodez, Luc-La-Primaube fait partie de son aire d'attraction et constitue une des communes les plus dynamiques du département.

Articulée principalement autour du bourg de Luc qui accueille la mairie et du bourg de La-Primaube qui a une vocation commerciale et d'activités, elle se distingue par un cadre de vie agréable, entre tradition rurale et modernité. Son développement démographique et économique est soutenu par sa position stratégique, avec un accès facilité aux principaux axes routiers.

Luc-La-Primaube offre à ses habitants un large éventail d'infrastructures, notamment des établissements scolaires, des équipements sportifs et culturels, ainsi que des commerces et services variés.

Le lotissement commercial de l'Horizon à Luc-La-Primaube a été créé à la fin des années 1970, positionnant la commune comme un carrefour commercial majeur pour une partie du Ségalà Lévézou.

Ce développement a contribué à l'expansion économique de La Primaube, renforçant son rôle en tant que banlieue dynamique de Rodez.

En 2019, le lotissement a célébré son 41^e anniversaire, témoignant de sa longévité et de son importance pour la communauté locale.

Par contre, les voies listées ci-dessous et constituant la parcelle cadastrale AZ63 du lotissement sont restées depuis l'origine privées bien qu'elle soient en fait gérées par la collectivité.



Dénomination des voies	Parcelle	Linéaire voirie (en ml)	Superficie	Propriétaires (relevé cadastral)
Rue du Cros Avenue de Rodez Rue de l'Horizon Impasse de l'Horizon (Nord) Impasse de l'Horizon (Sud)	AZ N°63	453 ml	4965 m ²	Copropriétaires de l'immeuble AZ N°63 Voir liste détaillée dans le tableau joint en annexe 3

Aujourd'hui, la commune de Luc-La-Primaube a décidé d'engager la procédure de transfert d'office de la propriété de ces voies privées dans le domaine public communal afin d'en clarifier la situation juridique et de permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

1.2 - LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.2.1 - Textes applicables

Le régime juridique applicable au transfert d'office envisagé est défini par le code de l'urbanisme et plus particulièrement par ses articles L318-3, R318-10 et R318-11.

Ainsi l'article L318-3 du CU dispose que *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation, peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces*

voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

1.2.2 - Étapes de procédure

Le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 18 novembre 2024 et conformément à l'article L318-3 du CU le recours à la procédure de transfert d'office ainsi que le dossier soumis à enquête publique et autorisé Monsieur le maire à engager la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique a, conformément aux dispositions de l'article L134-2 du CRPA, pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le transfert d'office est ensuite décidé par délibération du conseil municipal sauf si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition ; dans ce dernier cas, la décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

1.3 - LES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- ✓ les 2 registres d'enquête publique mis à la disposition du public, l'un en mairie de Luc, l'autre en mairie annexe de La-Primaube,
- ✓ une notice explicative comportant :
 - ✗ une définition du projet,
 - ✗ la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
 - ✗ une note sur les modalités de la procédure de transfert d'office,
 - ✗ une présentation du déroulement de la procédure d'enquête publique,
 - ✗ Les textes législatifs et réglementaires de référence,

✓ les annexes suivantes :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note sur les caractéristiques techniques de l'entretien des voies,
- un plan de situation et un extrait cadastral des voies,
- un plan et un état parcellaire,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Luc-La-Primaube en date du 18 novembre 2024,
- l'arrêté de Monsieur le maire de la commune de Luc -La-Primaube me désignant en qualité de commissaire enquêteur et définissant les modalités de l'enquête publique,
- le courrier du 17 février 2025 adressé aux copropriétaires et résidents immédiats des voies les informant de l'ouverture de l'enquête publique
- un plan d'alignement.

J'ai pu constater qu'il est conforme aux dispositions de l'article R318-10 du CU.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 - LES OPÉRATIONS PRÉALABLES ET LEUR EXÉCUTION

2.1.1 - La décision de mise à l'enquête

Le conseil municipal de la commune de Luc-La-Primaube a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office des voies et espaces communs du lotissement Horizon et décidé de soumettre à l'enquête publique ce projet par délibération du 18 novembre 2024 (cf.annexe n°1).

2.1.2 - La désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté de Monsieur le maire de la commune de Luc-La-Primaube n° 250217 AR 67 du 17 février 2025 (cf. annexe n°2) conformément aux dispositions de l'article R141-4 du CVR.

2.1.3 - L'information du public et les mesures de publicité

L'article 9 de l'arrêté municipal du 17 février 2025 prévoit une information du public selon les modalités suivantes :

- affichage de l'arrêté à la mairie de Luc et à la mairie annexe de La-Primaube au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- affichage selon les mêmes modalités aux extrémités des différents lieux sur lesquels porte l'enquête,
- publication d'un avis d'enquête dans 2 journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête public puis dans les 8 jours en suivant le commencement,
- publication de ce même avis dans le site internet de la commune.

Ces modalités répondent aux obligations fixées par le CRPA et par le CVR.

J'ai pu constater qu'un avis d'enquête publique a bien été publié le 28 février 2025 et le 21 mars 2025 dans 2 journaux régionaux à couverture départementale à savoir « midi libre » et « centre presse » (cf. annexe 3) et que cette publication a bien été réalisée plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique puis dans les 8 premiers jours de celle-ci.

J'ai en outre noté qu'un avis d'information a été publié selon sur le site internet de la commune de Luc-La-Primaube 15 jours avant le début de l'enquête puis ensuite sans discontinuer jusqu'à sa clôture (cf. annexe 4).

J'ai également pu constater de visu, à l'occasion d'un passage sur les lieux avant commencement de l'enquête et à sa clôture, qu'une information par panneaux d'affichage a bien été réalisée, et ce de façon continue, aux extrémités nord et sud des sections de voies à transférer ainsi qu'en mairie et en mairie annexe (cf. annexe 6).

Par ailleurs et conformément aux dispositions des articles R318-10 du CU et R141-7 du CVR, un courrier daté du 17 février 2025 et signé de Monsieur le maire a été adressé aux propriétaires riverains suivants :

Mr Alain Chauchard,
Mr et Mme René Belet,
Mme Sabine Lombardi Barrau,
Mme Brigitte Boussac,
Mr Jacques Costes,
Mme Annick Fabre,
Mr Pierre Malgouyres,
Mme Emeline Fastre,
La société AJM Foncière,
Mr Charles Cayron,
Mr Christian Hygonet,
Mme Marlène Maffre,
Mme Monique Boutet,
Mme Elodie Beaulieu,
Mr Francis Boudou,
Mr Henri Bonneville,
Mme Claudie Rigal,
Mme Delphine Bonneville,
Mme Paulette Merlhe,
Mme Françoise Merlhe,
Mme Geneviève Alexandre,
Mme Maryse Garrigues,
Mme Magali Alazard,
Mme Isabelle Merlhe,
Mme Candie Merlhe,
Mr et Mme Alain Bro,
Mr Sébastien Carcuat,

Mr et Mme Yves Gayraud,
Mr et Mme Séverin Corp,
Mme Candice Corp,
Mr Jean-Philippe Desvaux,
Mr Jean-Marc Laurens,
Mr Jean-Marie Boutet,
Mme Caroline Boutet,
Mme Isabelle Cabrol,
Mr Guillaume Boutet,
Mr Mathéo Boutet,
Mme Ines Boutet,
Mr Jacques Costes,

Un modèle choisi au hasard pour exemple est annexé au présent rapport (cf. annexe 5).

2.1.4 - Visites sur les lieux et réunions préalables avec le porteur de projet

Dans le cadre de la préparation de l'enquête publique et après plusieurs échanges téléphoniques avec Madame Isabelle Martin en charge de l'urbanisme, je me suis rendu le 16 janvier 2025 à la mairie de Luc-La-Primaube où j'ai rencontré Madame Isabelle Martin ainsi que Madame Frédérique Vauthier, directrice générale des services.

Cette rencontre a permis de caler les dates, les modalités de l'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête proprement dit.

2.2 - LES MODALITÉS PRATIQUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SON DÉROULEMENT

2.2.1 - Siège et lieu de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Luc, commune de Luc-La-Primaube.

2.2.2 - Durée de l'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte le 17 mars 2025 à 9 heures et close le 4 avril 2025 à 17 heures.

Sa durée est conforme aux dispositions des articles R141-4 du CVR et R134-10 du CRPA.

2.2.3 - Modalités de consultation des pièces du dossier d'enquête publique

Le dossier était consultable :

- en version papier, en mairie de Luc et en mairie annexe de La-Primaube durant toute la durée de l'enquête et aux jours et heures habituels d'ouverture,
- en version dématérialisée sur le site internet de la commune.

2.2.4 - Modalités de participation du public

Le public pouvait participer à l'enquête publique :

- ✕ soit en consignnant ses observations sur les deux registres ouverts à cet effet l'un en mairie de Luc, l'autre en mairie annexe de La-Primaube durant toute la durée de l'enquête ainsi que durant les permanences du commissaire enquêteur,
- ✕ soit en adressant à ce dernier un courrier à l'adresse postale de la mairie de Luc-La-Primaube, 6 place du bourg, 12450 Luc-La-Primaube,
- ✕ soit un adressant un courriel à l'adresse « enquetespubliques@luc-la-primaube.fr ».

2.2.5 - Les permanences du commissaire enquêteur

Trois permanences physiques étaient prévues :

- le mardi 18 mars 2025 de 16 heures à 19 heures en mairie annexe de La-Primaube,
- le jeudi 28 mars 2025 de 11 heures à 14 heures en mairie annexe de La-Primaube,
- le mercredi 2 avril 2025 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Luc.

J'ai pu assurer physiquement ces trois permanences selon les modalités prévues et dans des conditions matérielles permettant au public de s'exprimer et d'apporter ses contributions librement.

2.3 - BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

Après avoir clos et signé les registres d'enquête publique le 4 avril 2025 à 17 heures conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 17 février 2025 et de l'article R141-9 du CVR, j'ai constaté :

- ✓ que 5 observations ont été portées sur le registre d'enquête publique de la mairie annexe de La-Primaube,
- ✓ qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique de la mairie de Luc,
- ✓ qu'1 observation a été adressée par courriel.

2.4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

Le tableau ci-dessous détaille les observations formulées par le public et en précise la teneur :

Auteur	Modalités ⁽¹⁾	Teneur
Mme Éliane Bro (lot n° AZ59)	R	Pas opposée au transfert. Demande de préservation des places de stationnement commerciales et résidentielles.
Mr Séverin Corp (lot n° AZ61)	R	Pas opposée au transfert. Demande de préservation des parkings.
Époux Suret	R	Pas opposée au transfert. Demande de préservation des stationnements en épi et de protection des circulations piétonnes lors des aménagements futurs.
Mme Sabine Lombardi (lot n° AZ 52)	R	Pas opposée au transfert. Demande de préservation des places de stationnement commerciales et résidentielles. Demande de préservation des stationnements en épi et de protection des circulations piétonnes.
Mme Brigitte Boussac	R	Accord pour le transfert. Souhait de conservation maximale les parkings sur tout le centre commercial et de faciliter les entrées sur la route départementale.
Mr Alain Chauchard	M	Pas opposée au transfert. Demande que lors des aménagements futurs les objectifs initiaux de fonctionnement de la contre allée soient préservés et que les riverains, propriétaires et commerçants soient associés au projet.

⁽¹⁾ R = inscription sur le registre, C = courrier postal, M = courriel dématérialisé

Le texte intégral de ces différentes contributions est repris en annexe n° 7 au présent rapport.

Il ressort de l'examen des observations formulées par le public qu'aucune opposition des propriétaires intéressés au transfert de propriété de la parcelle AZ63 n'a été formulée.

Par contre, le contenu des observations formulées sur les registres ou produites par voie dématérialisée, ainsi que les échanges que j'ai pu avoir avec les personnes que j'ai reçues lors des permanences, laissent apparaître leur préoccupation quant aux points suivants :

- la préservation des stationnements et des circulations (automobiles ou piétonnes) que ce soit pour les résidents ou pour les commerçants,
- les aménagements ultérieurs de cette zone dont il est attendu qu'ils respectent ces préoccupations et fassent l'objet d'une concertation préalable.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE EN- QUÊTEUR

3.1 - RAPPEL SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS DU PROJET ET DE SON CADRE JURIDIQUE

3.1.1 - Objectif du projet

Le lotissement commercial de l'Horizon à Luc-La-Primaube a été créé à la fin des années 1970, positionnant la commune comme un carrefour commercial majeur pour une partie du Ségala Lévézou.

Par contre, les voies listées ci-dessous et constituant la parcelle cadastrale AZ63 sont restées depuis l'origine privée bien qu'elle soient en fait gérées par la collectivité.



Dénomination des voies	Parcelle	Linéaire voirie (en ml)	Superficie	Propriétaires (relevé cadastral)
Rue du Cros Avenue de Rodez Rue de l'Horizon Impasse de l'Horizon (Nord) Impasse de l'Horizon (Sud)	AZ N°63	453 ml	4965 m ²	Copropriétaires de l'immeuble AZ N°63 Voir liste détaillée dans le tableau joint en annexe 3

Aujourd'hui, la commune de Luc-La-Primaube a décidé d'engager la procédure de transfert d'office de la propriété de ces voies privées dans le domaine public communal afin de clarifier la situation juridique et de permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

3.1.2 - Cadre juridique

Le régime juridique applicable au transfert d'office envisagé est défini par le code de l'urbanisme et plus particulièrement par ses articles L318-3, R318-10 et R318-11.

Ainsi l'article L318-3 du CU dispose que *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation, peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur le bien transféré.*

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le transfert d'office est ensuite décidé par délibération du conseil municipal sauf si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition ; dans ce dernier cas la décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

3.2 - APPRÉCIATION SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET L'EXPRESSION DU PUBLIC

En qualité de commissaire enquêteur et conformément aux dispositions de l'article L134-2 du CRPA, il m'incombe de m'assurer que la présente enquête publique a bien permis d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision administrative.

En ce sens et à l'issue de l'enquête publique clôturée par mes soins le 4 avril 2025 à 17 heures, j'ai constaté :

- x que le dossier d'enquête public était complet, conforme aux textes applicables et permettait au public d'avoir une approche complète et claire des objectifs de la collectivité,
- x que les dispositions de l'arrêté municipal n° 250217AR67 du 17 février 2025 de Monsieur le maire de la commune de Luc-La-Primaube définissant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été respectées,
- x que la publicité dans deux journaux à diffusion départementale a bien été assurée dans les conditions prévues,
- x qu'une publicité complémentaire a été effectuée par la publication d'un avis sur le site internet de la commune ainsi que par une information directe auprès des propriétaires riverains,
- x que le dossier d'enquête publique ainsi que les deux registres d'enquête ont bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- x que les trois permanences se sont déroulées dans les conditions prévues par l'arrêté du 17 février 2025 et dans un climat constructif, ouvert et apaisé.

3.3 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article L134-2 du CRPA et de l'article R141-9 du CVR, formule ses conclusions motivées, au regard du déroulement de l'enquête et de son analyse du dossier.

Ainsi et considérant :

- x que la démarche engagée par la commune de Luc-La-Primaube s'inscrit dans une volonté de clarification et de régularisation d'une situation ancienne,
- x qu'elle s'inscrit dans le cadre juridique posé par l'article L 318-3 du CU et que les dispositions de ce même code et du CVR ont été respectées,
- x que les observations émises par le public ne sont pas opposées au transfert dans le domaine public communal de la parcelle n° AZ63.

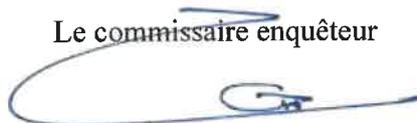
J'émet un **avis favorable sans réserve** au projet de transfert dans le domaine public de la parcelle n° AZ63 conformément aux dispositions du CU.

J'attire par ailleurs l'attention de la commune sur les préoccupations exprimées par le public quant aux aménagements futurs dans ce secteur et plus précisément :

- sur le maintien des stationnements commerciaux et/ou résidentiels,
- sur la préservation des accès sur la route départementale 988.

Rodez, le 15 avril 2025

Le commissaire enquêteur

A blue ink signature of Jean-Louis Bastide, consisting of a large, sweeping initial 'J' followed by the name 'Bastide' in a cursive script.

Jean-Louis Bastide

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES - ANNEXES

4 - GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

CU : code de l'urbanisme.

CRPA : code des relations entre le public et l'administration.

CVR : code de la voirie routière.

5 - ANNEXES

1. Délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024.
2. Arrêté municipal n° 250217AR67 du 17 février 2025.
3. Avis d'enquête public publié, le 28 février 2025, sur les journaux « Centre Presse » et « Midi Libre ».
4. Avis d'enquête public publié sur le site internet de la commune de Luc-La-Primaube.
5. Courriers d'informations adressés aux propriétaires riverains.
6. Photos affichages sur le terrain et en mairie.
7. Reproduction des observations formulées.

Annexe n° 1 – Délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES			Date de la convocation	Date de mise en ligne de l'ordre du jour
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
28	28	26	12/11/2024	12/11/2024

SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit de mois de novembre à vingt heures brutes, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-La-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : M. GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THURIERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZECH Véronique, M. VERVALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GANÉL Catherine, Mme LACAZE Marie-Paula, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Guilaine, Mme SALVAT Martine, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Représenté(e) : Mme VAYSSETTES Ghislaine, Mme MAZARS Florence et M. LAYE Sébastien ayant donné respectivement procuration à M. DELHEURE Christian, M. THURIERY Yves et M. MAYMARD Benjamin.

Absent(e)s et excusé(s) : Mme ROQUES-LEONARD Françoise et M. CASTANIE Christophe.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

241118DL05

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES DU LOTISSEMENT L'HORIZON : approbation du lancement de l'enquête publique

Monsieur le Maire expose que le lotissement l'Horizon, dont les voies et espaces attenants sont ouverts à la circulation publique et entretenus par la commune, a été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1976. Ces voies ouvertes au public sont situées sur la parcelle cadastrée section AZ N°63 telle que représentée sur le plan qui suit, et appartiennent en copropriété à plusieurs personnes privées.

Mairie - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-La-Primaube
Tel : 05.65.71.34.23 - E-mail : conseil@luc-la-primaube.fr
www.luc-la-primaube.fr



La clarification de cette situation s'avère nécessaire afin de garantir la sécurité juridique des copropriétaires et de la commune, et à cette dernière de réaliser des travaux d'aménagement au bénéfice de tous. Le règlement de cette situation passa par le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public de ces voies, conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme qui dispose :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vers le classement dans le domaine public et émise, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ».

La procédure de transfert d'office débute donc par une enquête publique préalable qui sera ouverte par le Maire, par arrêté, après délibération du Conseil municipal.

En vertu de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme, le dossier qui est soumis à enquête publique (joint à la présente délibération) comprend :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé,
- Les notes indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

Le Conseil municipal sera amené à donner un avis sur ce projet dans un délai de 4 mois. Un avis du dépôt du dossier à la mairie sera notifié dans les conditions prévues par l'article R314-7 du code de la voirie routière aux copropriétaires de la parcelle cadastrée section AZ N°63 ainsi qu'aux riverains immédiats.

Mairie - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-La-Primaube
Tel : 05.65.71.34.23 - E-mail : conseil@luc-la-primaube.fr
www.luc-la-primaube.fr

À la suite de l'enquête publique, si les copropriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Il convient de préciser que toute opposition d'un copropriétaire se faisant jour à l'occasion de l'enquête publique impliquera de saisir le représentant de l'Etat dans le département, afin qu'il prononce le transfert d'office.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 7 novembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et les espaces attenants du lotissement l'Horizon au titre de l'article L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme ;
- Approuve le dossier soumis à enquête publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Luc-La-Primaube, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Philippe SADOUL

Carré adhésif pour l'envoi au Maire
Compte tenu de la longueur
de la publication le 28/11/2024

Mairie - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-La-Primaube
Tel : 05.65.71.34.23 - E-mail : conseil@luc-la-primaube.fr
www.luc-la-primaube.fr

Annexe 2 – Arrêté municipal n° 250217AR67 du 17 février 2025



ARRETE DU MAIRE 250217AR67

Objet : PRESCRIPTION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT L'HORIZON DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L318-3 et R318-10 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L134-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 et suivants ;

Vu l'arrêté N°12-2024-12-10-00006 du 10 décembre 2024 arrêtant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2024 approuvant le lancement d'une enquête publique préalable au transfert d'office, dans le domaine public communal, des voies privées du lotissement « L'Horizon ».

Vu le dossier d'enquête publique établi selon les dispositions de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il revient au Maire de désigner le Commissaire enquêteur en application de l'article R41-4 du Code de la Voie routière ;

Considérant qu'il revient au Maire d'ouvrir l'enquête publique, après délibération du Conseil municipal en application de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées du lotissement « L'Horizon » pour une durée de 3 semaines du lundi 17 mars 2025 à 9 heures au vendredi 4 avril 2025 à 17 heures inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis BASTIDE, retraité de la fonction publique territoriale, figurant sur la liste d'aptitude 2025 aux fonctions de Commissaire enquêteur du département de l'Aveyron, est désigné Commissaire enquêteur.

Maire - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-La-Primaube
Tel : 05 65 71 34 30 - E-mail : mairie@luc-la-primaube.fr
www.luc-la-primaube.fr

Maire - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-La-Primaube
Tel : 05 65 71 34 30 - E-mail : mairie@luc-la-primaube.fr
www.luc-la-primaube.fr

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le Commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Luc-La-Primaube six jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la mairie de Luc-La-Primaube <http://www.luc-la-primaube.fr> pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. La commune se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office des voies dans le domaine public.

Article 7 : Les informations peuvent être demandées auprès de la Mairie de Luc-La-Primaube : Service aménagement et projet urbain - Mme Isabelle MARTIN - 05-65-71-30-90.

Article 8 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Ville de Luc-La-Primaube.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également affiché à la Mairie de Luc-La-Primaube, à la mairie d'annexe et sur site, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera enfin publié sur le site internet de la Ville de Luc-La-Primaube. Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R141-7 du Code de la Voie routière aux copropriétaires des voies dont le transfert est envisagé. Il sera également notifié aux riverains immédiats de ces voies.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Application de cet arrêté sera transmise à Monsieur Jean-Louis Bastide, Commissaire enquêteur et à Madame la Préfète de l'Aveyron. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Luc-La-Primaube et d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Luc-la-Primaube, le 17 février 2024

Jean-Philippe SADOUL

Jean-Philippe SADOUL

Copie notifiée par Monsieur le Maire,
Compte tenu de la transmission en préfecture N° 1912185
Et de la publication N° 1912185

Maire - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-La-Primaube
Tel : 05 65 71 34 30 - E-mail : mairie@luc-la-primaube.fr
www.luc-la-primaube.fr

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

En application de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme, il comprend :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire ;
- Un plan d'alignement.

Le Conseil municipal sera amené à donner son avis sur le projet dans un délai de 4 mois.

Article 4 : Les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles et constitués du dossier d'enquête, seront cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur

Le dossier papier sera déposé :

✓ A la mairie de Luc-La-Primaube, 6 place du Bourg - 12450 Luc-La-Primaube, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture des services du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (hors le jeudi)
✓ A la mairie annexe - 8 impasse de Fétolle - 12450 Luc-La-Primaube, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi matin (fermé). A noter l'ouverture de 13h30 à 19h le mardi et entre 12h et 13h30 le jeudi.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Ville de Luc-La-Primaube de <http://www.luc-la-primaube.fr> rubrique actualités. Un accès gratuit au dossier d'enquête sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Luc-La-Primaube aux horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, et les adresser au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

> par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Louis Bastide, Commissaire enquêteur - Mairie de Luc-La-Primaube, 6 place du Bourg - 12450 Luc-La-Primaube avec la mention : "Enquête publique « Transfert d'office des voies du lotissement l'Horizon » - Ne pas ouvrir".

> sur les registres papiers déposés à la Mairie de Luc-La-Primaube et à l'annexe de la Mairie ;
> par voie électronique, à l'adresse mail suivante : enquetespubliques@luc-la-primaube.fr en indiquant comme objet : « Enquête publique « Transfert d'office des voies du lotissement l'Horizon ». Ces observations seront annexées au registre d'enquête papier.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 18 mars 2025 de 16 h à 19 h à la mairie annexe ;
- le jeudi 27 mars 2025 de 11 h à 14 h à la mairie annexe ;
- le mercredi 2 avril 2025 de 9 h à 12 h à la mairie.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 9, les registres seront cotés et signés par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées au Maire de Luc-La-Primaube.

L'automobile vos petites annonces les jours, mercredis et vendredis
de l'Aveyron

avec **Centre Presse**

VENDREDI 21 MARS 2025 - PAGE 22 Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

BONNES AFFAIRES

Antiquaire

Autres annonces

AVEYRON BASSE-COUR **Got Got**

VOUS PROPOSE LE PLUS GRAND CHOIX DE VOLAILLES DE BASSE-COUR

PROMO du 24 mars au 4 avril 20 VOLAILLES achetées = la 21ème GRATUITE

Maison

Antiquaire achète

Mobilier de bureau, tableaux et œuvres d'art, objets d'art, objets anciens, bijoux et autres accessoires.

06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82

Mr Yves SECULA

MAISON GUYOT ACHÈTE

Veuve, joyeuse et drôle

72 ans

Il faut avec un homme, sensible et une seconde pour ressortir même sans phrases banales et...

0855.10.15.61

MOHAMED MARABOUT ET VOYANT

VOYANT MEDIUM

07 54 59 39 09

M. MADOU

VOYANT MEDIUM

07 54 59 39 09

PROFESSEUR BALLA VOYANT MEDIUM

06 78 60 95 96

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ville de LUC-LA-PRIMAUBC

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de transfert d'office de voies privées de lotissement l'horizon dans le domaine public communal

L'enquête publique a été ouverte le 11 mars 2025 à 17 heures. Les observations et réclamations doivent être déposées au plus tard le 11 mars 2025 à 17 heures.

Le dossier sera transmis sur le site internet de la Ville de Luc-la-Primaube à l'adresse suivante : www.luc-la-primaube.fr

Le dossier sera transmis sur le site internet de la Ville de Luc-la-Primaube à l'adresse suivante : www.luc-la-primaube.fr

Le dossier sera transmis sur le site internet de la Ville de Luc-la-Primaube à l'adresse suivante : www.luc-la-primaube.fr

L'automobile vos petites annonces les jours, mercredis et vendredis
du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

avec **Midi Libre**

VENDREDI 21 MARS 2025 Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

BONNES AFFAIRES

Antiquaire

Autres annonces

AVEYRON BASSE-COUR **Got Got**

VOUS PROPOSE LE PLUS GRAND CHOIX DE VOLAILLES DE BASSE-COUR

PROMO du 24 mars au 4 avril 20 VOLAILLES achetées = la 21ème GRATUITE

Maison

Antiquaire achète

Mobilier de bureau, tableaux et œuvres d'art, objets d'art, objets anciens, bijoux et autres accessoires.

06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82

Mr Yves SECULA

MAISON GUYOT ACHÈTE

PROFESSEUR BALLA VOYANT MEDIUM

06 78 60 95 96

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ville de LUC-LA-PRIMAUBC

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de transfert d'office de voies privées de lotissement l'horizon dans le domaine public communal

L'enquête publique a été ouverte le 11 mars 2025 à 17 heures. Les observations et réclamations doivent être déposées au plus tard le 11 mars 2025 à 17 heures.

Le dossier sera transmis sur le site internet de la Ville de Luc-la-Primaube à l'adresse suivante : www.luc-la-primaube.fr

Le dossier sera transmis sur le site internet de la Ville de Luc-la-Primaube à l'adresse suivante : www.luc-la-primaube.fr

Le dossier sera transmis sur le site internet de la Ville de Luc-la-Primaube à l'adresse suivante : www.luc-la-primaube.fr

Annexe 4 : copie d'écran du site internet de la commune de Luc-La-Primaube

The screenshot shows the website for the commune of Luc-La-Primaube. At the top, there is a navigation bar with the text 'VILLE DE Luc-la-Primaube' and several menu items: 'DÉCOUVRIR', 'VIE MUNICIPALE', 'VIVRE, TRAVAILLER, TRANSPORTS', 'CULTURE, SPORT ET LOISIRS', 'ACTUALITÉS', and 'AGENDA'. A search bar is also present. Below the navigation bar, the main content area features the title 'ENQUÊTE PUBLIQUE - LOTISSEMENT L'HORIZON' and a sub-header 'Publiée le 20/02/2025'. A green button with a PDF icon and the text '250217AR07 - Ouverture Enquête Publique Horizon' is visible. Below this, there are social media icons for Facebook, Twitter, and Messenger. At the bottom of the page, there is a footer with the logo of the 'Ville de LUC-LA-PRIMAUBE' and contact information for the 'Mairie Luc-la-Primaube' and 'Mairie Annexe et France Services Luc-la-Primaube'.

Annexe 5 – Courriers d'information adressés aux propriétaires riverains



Luc-la-Primaube le 17 février 2025

Monsieur COSTES Jacques
12170 DURENQUE

Affaire suivie par : Isabelle Martin
Lettre en R+AR

Objet : Intégration dans le domaine public de voies et espaces ouverts au public
Lotissement l'Horizon – LUC-LA-PRIMAUBE
Lancement d'une enquête publique

Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée AZ N°57 au sein du lotissement l'Horizon et, copropriétaire des voies et des espaces ouverts au public situés sur la parcelle cadastrée AZ n° 63 (voir plan, ci-joint).

Par courrier en date du 24 janvier 2024, je vous informais du souhait de la commune d'intégrer cette parcelle, qu'elle entretient et qui est ouverte à la circulation publique, dans son domaine public, afin de clarifier et sécuriser juridiquement cette situation. Le code de l'urbanisme offre, à travers la procédure du transfert d'office, cette possibilité.

Cette procédure permet, moyennant l'accord préalable de tous les copropriétaires, d'intégrer d'office et sans indemnité, « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités commerciales ... après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, ... ».

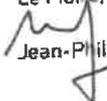
Aussi, dans sa séance du 18 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé de procéder au lancement d'une enquête publique en vue du transfert d'office de la parcelle cadastrée AZ N°63, dans le domaine public communal, sans indemnité. L'enquête publique se tiendra du 17 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 18 mars 2025 de 16 h à 19 h à la mairie annexe ;
- le jeudi 27 mars 2025 de 11 h à 14 h à la mairie annexe ;
- le mercredi 2 avril 2025 de 9 h à 12 h à la mairie.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Je souhaitais simplement vous en informer. Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Philippe SADOUL

Mairie de Luc-la-Primaube 6, place du bourg 12 450 Luc-la-Primaube
☎ 05.65.71.34.20 ✉ mairied@luc-la-primaube.fr 🌐 www.luc-la-primaube.fr

Annexe 6 – Affichages

Affichage à l'entrée nord, avenue de Rodez



Affichage extrémité sud, avenue de Rodez



Affichage impasse de l'horizon



Affichage en mairie de Luc



Affichage en mairie annexe



Annexe 7 – Observations formulées

Mme Éliane Bro

Je soussignée Mme Bro Eliane,
Propriétaire du lot AZ n° 59
n'est pas opposée au transfert
de la propriété du lot AZ n° 63
au domaine public. Toutefois, je
souhaite que les places de stationnement
de l'impasse L'Horizon et du côté
Av. de Rodez soient préservées pour
les habitants ou les commerçants.

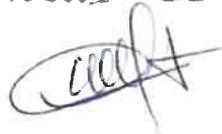
Le 18 mars 2025



Mr Séverin Corp

Je soussigné M. Séverin Corp
propriétaire du lot AZ No 61 confirme avoir
pris connaissance du transfert d'affiche de la
parcelle cadastrée AZ No 63 dans le domaine
public communal sans indemnité. Toutefois
je souhaite que ces transformations ne se
font pas au détriment des parkings.

Le 18 mars 2025



Époux Suret

Nous, soussignés, M. et Mme SURET demeurant au
33, rue de l'Horizon, ne sommes pas opposés au transfert
de la parcelle au domaine public. Mais, en cas d'aménagements
futurs, nous souhaiterions que les stationnements en épi soient
préservés et que la circulation piétonne soit protégée au
droit des commerces.

Le Primaube,
le 18 mars 2025



Mme Sabine Lombardi

le 27 Mars 2025

Nous soussignés M. et Mme Lombardi Sabine propriétaires
du lot AZ n° 52 et copropriétaires des voies et espaces ouverts
au public situés sur la parcelle cadastrée AZ n° 63 ne
sommes pas opposés au transfert de la propriété du lot
n° 63 au domaine public.

Toutefois nous souhaitons que les places de stationnement
de la rue de l'Horizon tout le long de notre bâtiment
soient préservées pour notre propre accès à nos
logements et pour le commerçant.

Nous souhaiterions aussi que le stationnement en épi soit
préservé et que la circulation piétonne aussi.



le 27. mars 2025.

- M. et Mme Boussac Brigitte, propriétaire de la parcelle n° 67, nous sommes d'accord pour le transfert de propriété AZ 63 dans le domaine public
- Notre souhait serait de conserver aux maximum des parkings sur tout le centre commercial qui a fait la réussite du centre
- faciliter les entrées à la pompe d'essence, rue de l'houison, rue Belle vue, accès route départementale.
- En attendant de voir le nouveau projet.

Boussac

Mr Alain Chauchard



Enquête publique "transfert d'office des voies du lotissement l'Horizon"

À partir de Alain CHAUCHARD <alain.chauchard.12@orange.fr>

Date Dim 30/03/2025 20:57

À Luc-La-Primaube EnquetesPubliques <enquetespubliques@luc-la-primaube.fr>

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de alain.chauchard.12@orange.fr. [Pourquoi c'est important](#)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous adresse cet email dans le cadre de l'enquête publique, relative au transfert d'office des voies privées du lotissement l'Horizon, initiée par la commune de Luc La Primaube.

En tant que copropriétaire de la parcelle AZ n°63, concernée par cette enquête publique, et propriétaire de terrains ou immeubles mitoyens, je me permets de vous faire part de mes observations et propositions.

Cette parcelle a été acquise et aménagée par les propriétaires des parcelles en front de la RN 88, pour permettre notamment un accès facilité aux nombreux magasins et commerces.

Depuis son origine et jusqu'à aujourd'hui, cette contre allée à un axe routier à très fort passage, permet la circulation des véhicules automobiles à faible vitesse, la circulation des cyclistes en sécurité, la déambulation des piétons en sécurité également le long des vitrines des commerces.

Cette parcelle offre également 61 places de stationnement, dont 3 pmr, indispensables en nombre et en positionnement au fonctionnement optimal des commerces et services.

Enfin, plusieurs carrefours tourne à gauche avec refuge sont aménagés pour accéder, sans perturbation de la circulation très importante de la RD 888, à cette contre allée et aux commerces.

Au regard de toutes ces considérations, je ne m'oppose pas à ce transfert d'office dans la mesure où si un jour un projet venait à voir le jour, il reprenne les objectifs initiaux de fonctionnement de cette contre allée (nombre de place de stationnement au moins identique, circulation à vitesse réduite des véhicules, facilité de manœuvre pour le stationnement, cheminement piéton le long des vitrines, ...). Je souhaite également, que les riverains de cette allée, les propriétaires et gérants des commerces, puissent être officiellement associés au projet des nouveaux aménagements et que nos avis soient pris en compte.

Vous comprendrez Monsieur le commissaire enquêteur, que cet espace représente un intérêt très important pour le bon fonctionnement des commerces qui le bordent.

Sans un aménagement efficace de cet espace, l'économie et l'attractivité de cette ville pourraient être remis en cause.

Enfin, et malgré l'accusé de lecture qui devrait être automatiquement généré par mon application, je vous saurais gré de bien vouloir par retour de mail, accuser réception de cet email pour prise en compte et mise en annexe du rapport que vous allez établir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Alain CHAUCHARD

2 rue bellevue, 12450 La Primaube

06 81 43 12 18

